

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 11 JUILLET 2019

36 PRESENTS :

MMES CHALEAT R., PARET M., LIARDET C., PIERI A., JACQUOT C., GRANGEON S.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., DELALLE B., VIGNE M., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R.,
VAUCOULOUX M., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., LESPETS P.,
MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER M., CHAUVIN A., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y.,
KRIER S.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., MATHIEU C., MARTIN B., BOUVIER M., BRUN F., DILLE Y., FAURIEL H., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS BALZ R., DELPONT E., PLANET F.

3 ABSENTS EXCUSES :

MME PASQUET N.
MRS ESTEOLLE R., POURRET G., CHAREYRE E.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. Eau et assainissement
2. Programme habiter mieux 2018 - animation PIG 26 : approbation convention Soliha/CCVD

II / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

3. Campus : nouveau tarif pour la visite d'études
4. Gare des ramières : création d'un comité pilotage
5. CTEAC (Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle) : démarche en vue d'une convention territoriale

III / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

6. Création d'un centre technique intercommunal : demande de subvention
7. Salle de gymnastique et dojo : approbation APD

IV/ SERVICE HABITAT – URBANISME

8. Suze : mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU
9. Vaunaveys la Rochette : mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU
10. Plan de concertation des procédures d'urbanisme en cours : information
11. DIA (déclaration d'intention d'aliéner) : information
12. Modification de 3 PLU : attribution du marché

AFFAIRE DIVERSE

13. Administration générale – Sublimes routes du Vercors : motion

Monsieur Jean Serret s'associe à Madame le Maire de Grâne et son conseil municipal pour adresser ses condoléances à la famille de Grâne qui a perdu un fils dans un accident dramatique.

Il soumet à approbation le compte-rendu du conseil du 25/06/2019.

Il signale l'absence excusée de Monsieur Jacques Malsert pour ce conseil qui n'a pas été notée. La rectification est apportée.

Le compte-rendu, n'appelant pas d'autres observations, est approuvé.

Il propose l'inscription d'une affaire diverse à l'approbation de l'assemblée :

- Administration générale – Sublimes routes du Vercors : motion

Une présentation par le service aménagement du Département a été faite à un exécutif, début juillet.

Accord du Conseil

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 Eau et assainissement - INFORMATION

Monsieur Jean Serret donne la parole à Madame Sara Frey pour présenter l'état d'avancement de sa mission.

A l'aide d'un powerpoint, elle souhaite faire un point sur :

- Bilan de la décision du territoire quant au transfert des compétences Eau potable et/ou Assainissement des eaux usées
- Poursuite de l'étude prospective et Pistes de réflexion
- Point d'information sur le 11^e programme de l'Agence de l'Eau

Transfert : choix du territoire

- Loi NOTRe (2015) : prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1^e janvier 2020
- Loi Ferrand (2018) : possibilité aux communes d'émettre un choix quant à la date de prise de compétence Eau et/ou Assainissement

NB : si la CC n'exerce pas déjà tout ou partie de la compétence (sauf SPANC facultatif)

- Date butoir du 1^e juillet 2019 échue
- Conditions : Opposition au transfert au 1^e janvier 2020 SI :
 - au moins 25% des communes membres de la CC représentant
 - au moins 20% de la population délibèrent dans ce sens
 - attention : absence de délibération équivaut accord

Décision des communes de la CCVD :

Eau potable		Assainissement des eaux usées	
Pour	Contre	Pour	Contre
3 (dont 2 : absence de délibération)	27	3 (dont 2 : absence de délibération)	27
10 % des communes	90 % des communes	10 % des communes	90 % des communes
36 % population	64 % population	36 % population	64 % population

Au 01/01/2020, aucune compétence transférée

Cependant, le transfert est toujours prévu par la loi à la CCVD au 01/01/2026.

Il est toutefois possible d'anticiper une de ces compétences ou les 2 :

- décision du conseil communautaire
- opposition possible des communes dans les mêmes conditions (3 mois)

Projet de territoire : les élus ont souhaité aller au devant de cette décision en préparant un projet de territoire

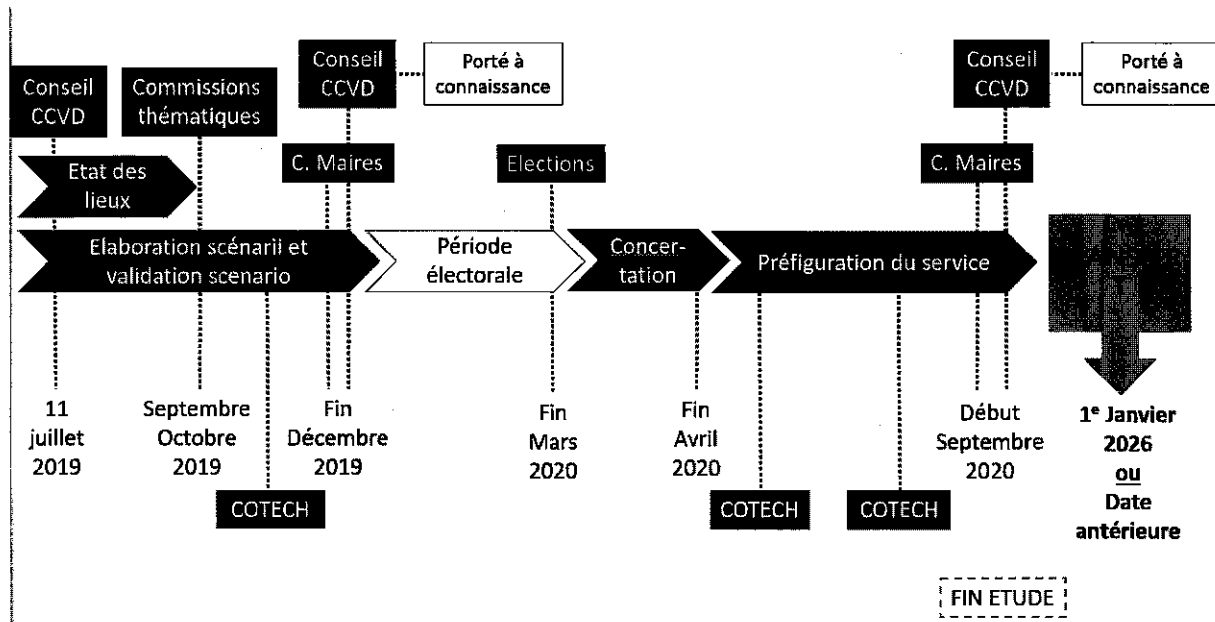
- Mener une démarche prospective à travers une étude préalable



- Financement : 80% de subvention par AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) soit une aide de 116 000 €, sous conditions : livrables, délais respecté, dispositif caduc

Suite à une question de Monsieur Jean Serret, le financement est perdu si le livrable de l'étude n'est pas fournie

- Le planning envisagé :



Les pistes de réflexion :

Il est à noter une similitude géographique dans les modes de gestion : globalement 5 secteurs bien que cela reste à approfondir.



Point sur le 11^{ème} programme AERMC (« sauvons l'eau » 2019 – 2024)

- Objectif : soutien des services AEP et assainissement en ZRR (zone de revitalisation rurale)



- Moyen : contractualisation pluriannuelle avec les EPCI en définissant les priorités d'actions (réseaux eau potable, stations épuration, ...). L'EPCI devient ainsi la porte d'entrée des aides aux communes éligibles. Celles-ci conservent la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- Eau et Assainissement : Rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires
 - o Enveloppe budgétaire prédéfinie allouée à ce dispositif
 - o 37 EPCI potentiellement concernés en ZRR
 - o Champ d'éligibilité plus large
 - o Aides jusqu'à 70% (hors dispositif de 0 à 50%)
 - o Critères de contractualisation en ZRR
 - Echelle = territoire de l'EPCI sur les 2 domaines : AEP + ASS
 - Perspective d'un transfert anticipé de compétences
 - Durée maximale = 3 ans
 - o Critères d'éligibilité pour chaque commune : prix eau 1€ HT minimum / m3 et redevance + observatoire national des services + ICGP minimum (indice de connaissance de gestion patrimoniale)

Selon la volonté des élus, ce dispositif pourrait être étudié pour la CCVD : il nécessite d'obtenir des données plus précises pour établir une programmation (et une contractualisation : fléchage des financements) qui n'engage pas un transfert à la CCVD.

Monsieur Gérard Crozier demande si les travaux définis dans les schémas directeurs d'eau ou d'assainissement (planification dans sa commune sur une douzaine d'années) entrent dans ce dispositif. Quid de la défense incendie ?

Madame Sara Frey précise que les communes restent maîtres d'ouvrage de leurs travaux. Le 11^{ème} programme peut apporter des subventions supplémentaires via une contractualisation avec l'EPCI sur la base de cette étude. Certains travaux ne sont pas éligibles (compteurs, défense incendie, ...).

Suite à une question de Monsieur Yves Pervier sur l'éligibilité du schéma directeur lui-même à ce dispositif, celui-ci reste financé par le Département. Un complément de financement par l'Agence de l'Eau reste à étudier.

Monsieur Jean Serret rappelle donc :

- Pas de prise de compétence Eau et Assainissement au 1/1/2020
- Poursuite de l'étude de préfiguration afin de préparer la décision de transfert au 1/1/2026 ou anticipée des élus du prochain mandat. Ce travail n'engage pas la CCVD ; il demande que les communes participent aux groupes de travail qui seront mis en place afin d'alimenter les réflexions
- 11^{ème} programme Agence de l'Eau : les communes ayant des projets peuvent se faire connaître afin que la CCVD constitue un programme pour bénéficier de financements. Il rappelle qu'elles restent maîtres d'ouvrage de leurs travaux.

Point 2 Programme habiter mieux 2019 - animation PIG 26 : approbation convention Soliha/CCVD

Monsieur Jean Marc Bouvier propose que, dans la continuité des années passées, SOLIHA (ex-CALD) soit missionnée pour animer le Programme d'Intérêt Général « amélioration de l'habitat » sur le territoire de la CCVD.

Pour mémoire, il est précisé que, dans le cadre du partenariat Biovallée Energie avec la CCCPS, la Plateforme de la rénovation avait engagé des démarches pour être labellisée par l'ANAH afin de pouvoir accompagner directement les habitants du territoire dans le montage et la mobilisation de subvention ANAH. Des freins n'ont pas permis à ce travail de porter ses fruits.

Pour rappel, le PIG est un dispositif de l'Etat (ANAH) en partenariat avec le Conseil Départemental qui permet d'améliorer l'information des habitants sur les aides existantes pour l'adaptation du logement au vieillissement, au handicap et/ou l'amélioration énergétique.

Il est proposé de confier l'animation du PIG pour l'année 2019 à SOLIHA selon les modalités décrites dans la convention pour un montant de 20 637.81 € HT (20 212.52 €HT en 2018).



Le caractère de « Service Social d'Intérêt Général » apporté par le conventionnement avec SOLIHA permet de ne pas être soumis à la TVA.

Le montant de la convention est légèrement plus élevé qu'en 2018 ; ceci s'explique par un meilleur service apporté aux porteurs de projets (réalisation des métrés nécessaires, remise d'un rapport de visite, suivi de dossier amélioré) répondant aux demandes des particuliers.

La convention s'achèvera le 31 décembre 2019.

Madame Régine Chaléat fait remarquer une contradiction entre le 1^{er} point de la décision : « animation des propriétaires bailleurs » et les articles 1 et 4 de la convention où il est fait mention des « propriétaires occupants ». Il lui semble que la décision est restrictive, rédigée ainsi.

Monsieur Jean Serret propose de supprimer le terme « bailleurs » dans la décision afin d'être en concordance avec la convention.

Le Conseil :

- *Approuve la signature d'une convention d'animation entre SOLIHA et la CCVD pour l'animation des propriétaires du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019.*
- *Autorise Le Président à signer la convention d'animation avec SOLIHA du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 20 637.81 €HT*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

II – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 3 Campus : nouveau tarif pour la visite d'études

Monsieur Jean Marc Bouvier précise que cette délibération complète les délibérations précédentes : 07/ 02-10-18 / B et 12/ 07-03-19 / B

En complément des tarifs délibérés, et afin de construire une offre de prestation complète (travail de fond se faisant dans le temps), le Comité de Pilotage propose des tarifs de prestations spécifiquement pour les visites d'études pour :

- Fixer un cadre utilisé et utilisable aux organisations ;
- Participer au développement économique local

La visite d'études est définie comme suit :

- Accueil de groupes soit + de 2 personnes
- Pour une durée à partir de 1 journée
- Dans le cadre de la visite du territoire
- Nécessitant l'intervention des agents et / ou des élus

Les tarifs sont les suivants :

- 270,00 € HT par personne par jour pour une visite de 1 à 1,5 jour
- 310,00 € HT par personne par jour pour une visite de + de 1,5 jour

Ces tarifs incluent le temps de coordination de l'équipe Campus, les prestations, les temps de mobilisation des partenaires quand ils sont sollicités (indemnités forfaitaires) et des agents CCVD (autres services). Ne sont pas inclus les hébergements, les transports et les frais de restauration.

Monsieur Loïc Morel est étonné par le tarif progressif pour les visites de + 1.5 jour. Généralement, les tarifs sont dégressifs à compter de plusieurs jours de location/visite.

Monsieur Jean Marc Bouvier explique ce surcoût par une mobilisation répétitive et/ou des services et des élus, plus contraignante et se faisant quelquefois aux dépens d'autres locations potentielles.



Monsieur Jean Serret ajoute que la préparation des programmes est plus importante pour plusieurs jours que pour un seul, avec plus de moyens mobilisés.

Le Conseil :

- *Donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er août 2019*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 4 Gare des ramières : création d'un comité pilotage

Monsieur Jean Serret fait part de la polémique relatée dans la presse sur l'existence de la chasse au gibier d'eau dans la Réserve Naturelle dont certains naturalistes demandent l'interdiction, s'appuyant sur une enquête publique sur Printegarde (dont ce n'est d'ailleurs pas l'objet).

Une pétition nationale circule également pour interdire toute forme de chasse dans la Réserve.

Un agent de la réserve a fait l'objet d'intimidations et d'insultes sur le répondeur. Une recherche de l'auteur est en cours.

Bien que sollicité, Monsieur Jean Serret ne souhaite pas répondre afin de ne pas alimenter cette controverse et demande à faire preuve de retenue face à cette montée en charge.

Une plainte a été déposée par l'agent concerné et par la CCVD.

L'exécutif a souhaité la création d'un comité de pilotage structuré autour des maires des 5 communes faisant partie de la Réserve naturelle et ouvert à d'autres élus qui le souhaitent.

Monsieur Jean Louis Hilaire informe que l'exécutif s'est réuni le 14 novembre 2018 pour échanger sur la Gare des ramières et la réserve naturelle des ramières. Des recommandations et orientations ont été proposées notamment en matière de communication et d'éducation à l'environnement. Il a été expressément demandé de bien communiquer et valoriser le fait que la gestion est assurée par la communauté de communes du Val de Drôme ; par ailleurs il est souhaité un développement de l'éducation à l'environnement envers le territoire et ses habitants prioritairement.

Il fait part également des mouvements de personnels : demande de disponibilité pour 2 ans d'un agent, recrutement d'un technicien en espaces naturels, animateur et formateur à sa place. Il devrait dès janvier 2020 prendre la direction de l'équipe Réserve/Gare, suite au départ à la retraite du conservateur.

Compte tenu de ces évolutions il est souhaité qu'un groupe de travail élu soit « relancé » sur la gare des ramières de façon à bien préparer les objectifs et enjeux pour le nouveau mandat.

De plus dans le cadre du projet de territoire de la CCVD, des actions transversales à développer, il est très opportun de mener cette réflexion sur « quelle politique de développement conforter sur l'éducation à l'environnement » pour les habitants du Val de Drôme.

Il précise que ce comité de pilotage pourrait être composé de droit des 5 maires ou leurs représentants : Messieurs Guy Audras (Chabrillan), Olivier Bernard (Livron-sur-Drôme), Gérard Crozier (Allex), Jean Serret (Eurre) et Manuel Vaucouloux (représentant Madame Muriel Paret – Grâne).

Il fait appel à candidature pour la présence de 2 autres élus de communes extérieures à la réserve.

Madame Catherine Jacquot (Loriol-sur-Drôme) et Monsieur Loïc Morel (Félines) se portent candidats.

Monsieur Michel Giles informe qu'une pétition circule également sur les réseaux sociaux sur l'installation d'éoliennes sur sa commune. Il estime qu'il ne faut pas y attacher trop d'importance.



Le Conseil :

- autorise la création d'un groupe de travail « gare des ramières »
- dit que le groupe est composé de : Madame Catherine Jacquot (Loriol-sur-Drôme), Messieurs Guy Audras (Chabrillan), Olivier Bernard (Livron-sur-Drôme), Gérard Crozier (Alex), Monsieur Loïc Morel (Félines), Jean Serret (Eurre) et Manuel Vaucouloux (représentant Madame Muriel Paret – Grâne).

Point 5 CTEAC (convention territoriale d'éducation artistique et culturelle) : démarche en vue d'une convention territoriale

Monsieur Benoit Maclin rappelle que la commission culture de la CCVD mène à ce jour plusieurs actions culturelles : aide à la diffusion par un soutien aux associations locales, partenariat avec la Gare à Coulisses (convention multipartite : DRAC, Région, Département) ; fulgurance ; val de cirque ; intervention d'artistes via la politique communautaire sur : petite enfance/social/ jeunesse.

La CCVD porte une compétence partagée depuis plusieurs années en matière de culture, toutefois ces actions ne constituent pas un fondement structuré d'une politique territoriale culturelle.

Aussi les élus souhaitent pour pallier à ce manque reprendre pour le Val de Drôme les 3 piliers de l'EAC (Education Artistique et Culturelle) :

1. travailler sur la pratique artistique ;
2. provoquer la rencontre des œuvres/des artistes ;
3. agir sur la compréhension des enjeux de l'art/l'acquisition de nouvelles connaissances langagière artistique.

Une note de synthèse a été rédigée par Madame Christine Bolze en juin 2019 : « mission de diagnostic préparatoire à une Convention Territoriale d'Education pour les Arts et la Culture sur le Val de Drôme ». Mission financée par le Département de la Drôme et la CCVD.

Le Val de Drôme est réputé pour une activité culturelle forte toutefois le diagnostic montre bien la fragilité de ce secteur, des territoires sous équipés (secteurs Gervanne/Sye et Haut Roubion) ; un public précaire. « *Malgré une faible irrigation financière de la puissance publique le secteur du spectacle vivant est bien présent sur la communauté de communes* » mais du coup présente une fragilité et n'est pas représentatif de toute l'activité culturelle et artistique potentielle.

Aussi il s'agit de s'appuyer sur les atouts existants sur le territoire, de prendre en compte les besoins complémentaires, et les préconisations du diagnostic, afin de définir les priorités en matière d'éducation artistique et culturelle. La commission culture a ainsi débattu suite à ce rendu et confirme le souhait de construire une convention partenariale EAC de façon durable et méthodologiquement construite.

Fort de ce constat la CCVD souhaite :

- Poursuivre la mission en vue de la signature d'une CTEAC : se doter des moyens nécessaires en interne pour assurer la coordination de la convention partenariale
- Pouvoir démarrer dès 2019/2020 sur un public cible prioritaire « adolescents et jeunes adultes » (12 ans / 18 ans) ;
- puis dans un second temps (2020/2021 et 2021/2022) travailler avec le public scolaire ; et d'une façon générale les publics non sensibilisés à ce jour (y compris sur les bassins de vie repérés dans le diagnostic)
- Définir une politique culturelle (pour le mandat prochain) partant de l'éducation artistique et culturelle pour des publics cibles et qui permette parallèlement de professionnaliser les acteurs culturels du territoire en ce sens.
- S'appuyer sur la Gare à Coulisses et son réseau pour une co-coordination. La Gare à Coulisses pourrait participer à l'élaboration du cahier des charges pour la résidence artistique, coordonner l'arrivée de l'équipe, voir l'accueillir. La Gare à Coulisses étant un lieu de médiation et de création et un facilitateur de la mise en réseau de la création artistique.



- S'appuyer sur les structures repérées dans le diagnostic et sur les médias locaux particulièrement la radio. Radio Saint Ferréol porte un projet de résidence « journalistique » avec lequel des passerelles sont à créer.

La méthode serait la suivante :

- Mise en place de la coordination CCVD pour la CTEAC
- Réalisation d'un cahier des charges et appel à projet en vue de la recherche d'une équipe artistique nouvelle extérieure au territoire, sans oublier les compagnies du territoire (forum à l'automne pour expliquer et s'investir dans la CTEAC)
- Développement du projet artistique qui sera mis en place avec la nouvelle équipe artistique retenue. Les associations locales pourraient s'inscrire dans la dynamique sur des projets spécifiques
- Projet spécifique à construire avec le contrat de ville sur Loriol
- Proposition en vue du cahier des charges et de l'équipe artistique à faire venir : percussions, slam, graffs, médias, vidéos, ...

Monsieur Benoit Maclin propose le planning suivant :

- Délibération de la CCVD en juillet 2019 pour solliciter une CTEAC sur saisie de la commission culture au regard de la synthèse présentée par Madame Christine Bolze
- Rencontre courant septembre des partenaires financiers, techniques, et définition avec eux des axes prioritaires et cibles : première réunion d'un comité de pilotage
- Réunion d'information élargie à l'automne auprès de tous les acteurs culturels et partenaires de ce qu'est une éducation artistique et culturelle
- Elaboration de la convention avant la fin 2019
- Elaboration du cahier des charges en vue du choix d'une équipe artistique et lancement de la procédure, premières actions tests au cours du premier semestre 2020
- Jury en septembre 2020 pour le choix de l'équipe avec les partenaires financiers, démarrage des actions

Le budget estimé s'élève à 63 000 € dont 22 000 € pour la CCVD, pour l'année 2020. Il s'agit, pour le reste à charge, de valorisation de travail interne et de la fiscalité existante que l'on affectera différemment.

Monsieur Jacques Malsert insiste sur l'importance du vote demandé lors de cette séance, avant les prochaines élections. C'est un acte politique majeur de la Communauté de Communes – territoire hétéroclite – qui marque le palier entre le « vivre ensemble » et le « faire société » et ancre la culture dans ses compétences. Le Val de Drôme est réputé et identifié comme un potentiel de ressources artistiques et culturelles.

Ce vote permet d'acter une volonté d'éducation artistique et culture, et non plus que de l'animation. Le budget proposé – plus d'investissement que de fonctionnement – servira à conduire des actions ayant un impact sur les 10-15 prochaines années pour tendre à une émancipation de cette compétence.

Il se dit attaché au maillage du territoire pour mettre en place les conditions d'accès à tous à la culture. Cela a été le fil rouge de la commission culture tout au long de ce mandat.

Madame Catherine Jacquot confirme le travail engagé depuis quelques années d'une politique culturelle dans le cadre du contrat de ville de Loriol-sur-Drôme et d'un projet de territoire. Des actions ont été mises en place : bibliothèque hors les murs, visites de musées à Paris, Marseille, Lyon, ... un projet d'opéra est en cours, en lien avec la médiathèque.

Une réflexion a été menée avec les services de la CCVD et du contrat de ville de Loriol-sur-Drôme pour cibler un art fédérateur (plutôt que de s'éparpiller sur plusieurs formes de culture) : le street art, sous forme de fresques dont les animaux sont la thématique. Les jeunes se sont emparés de cet art graphique en faisant des recherches plus poussées, voir quel lien avec le festival de la BD à Eurre, par exemple (aller à la rencontre des auteurs de BD, montrer leur travail, ...).

Elle propose de continuer à cultiver cette thématique de l'art sur la ville de Loriol-sur-Drôme, de concert avec d'autres communes et la commission culture.

Monsieur Yves Pervier rappelle la réflexion sur une compétence lecture il y a quelques mois : est-elle en relation avec le Contrat Territoire Lecture (CTL) qui pourrait être mis en place ? ou va-t-elle être traitée dans la CTEAC ?



Monsieur Benoit Maclin répond que le coût de 30 000 € pour un diagnostic CTL et les contraintes de sa mise en place a fait que cette piste a été abandonnée au profit de la CTEAC dans laquelle pourrait être intégré un volet lecture. Mais le contenu de la convention reste à définir encore. La DRAC privilégie aussi la réflexion sur la CTEAC.

Monsieur Jacques Malsert précise que le contrat de ville ne doit pas être le fer de lance à lui seul des actions de la CTEAC et pré-définir les orientations. Pour lui, le contrat de ville est un moyen, un outil complémentaire, une conjoncture pour accéder à des financements en faveur des populations jeunes défavorisées. Il peut, bien sûr, intégrer la CTEAC à venir. La commission culture travaille sur le sujet depuis longtemps et n'a pas abordé le street art comme objectif prioritaire. Il demande à ce que le travail de la commission soit pris en compte et pas détourné au profit d'une seule action, si intéressante soit-elle.

Monsieur Jean Serret indique que l'objet de la délibération n'est pas une décision sur les actions mais sur le principe de la démarche. Les actions proposées ne sont que des exemples. Le conseil communautaire prend les décisions qui s'appuient sur les avis des commissions mais qui ne s'imposent pas à lui. Les propositions des commissions sont soumises à discussion et amendées si besoin.

Monsieur Benoit Maclin souligne que l'objectif de cette convention est, entre autre, de créer du lien. La commission est ouverte aux discussions avec les propositions dans le cadre du contrat de ville.

Il rappelle les 3 dates restantes de Fulgurance (Suze, Cliousclat et Puy St Martin). C'est un immense succès avec un public au rendez-vous.

Le Conseil :

- donne un avis favorable à cette proposition
- dit son engagement dans la démarche de l'éducation artistique et culturelle (2019/2021) pour aboutir à une CTEAC (convention territoriale d'éducation à l'environnement)
- Dit que ce projet s'inscrit dans le BP 2019 et sera inscrit dans le BP 2020
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean Serret confirme que ce vote favorable est un pas important pour affermir la culture et l'art dans le Val de Drôme. Il remercie les services et les élus de la commission culture pour le travail mené.

III. RESSOURCES TECHNIQUES

Point 6 Création d'un centre technique intercommunal : demande de subvention

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle la construction d'un centre technique intercommunal (superficie totale du bâtiment : 1141,17 m²) situé à l'impasse des sources de la zone de l'Écosite du Val de Drôme à Eurre, pour accueillir les agents du service technique et du service gestion des déchets (uniquement pour la partie vestiaires et sanitaires pour le service de gestion des déchets).

Le marché de travaux s'étend sur 18 mois. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Coût travaux (estimation phase APD)	903 762 €	État (DETR) pour équipements Intercommunaux	137 500 €
		Région (Contrat Ambition Région)	311 000 €
		Emprunt et Autofinancement	455 262 €
TOTAL	903 762 €	TOTAL	903 762 €



Une subvention supplémentaire au titre du CAR étant possible, il est proposé d'autoriser le Président à demander ce financement auprès de la Région.

Cet équipement est ainsi financé à hauteur de 50 % environ.

Le Conseil :
- Autorise le Président à demander la subvention CAR pour cette opération auprès de la Région ;
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 7) Salle de gymnastique et dojo : approbation APD

Monsieur Jean Serret rappelle les réunions de début de mandat d'où avait émergé l'idée d'un équipement sportif sur Loriol-sur-Drôme, en faveur de la jeunesse.

Cet équipement est en passe de voir le jour. Le club de gymnastique de Loriol-sur-Drôme qui a fusionné avec celui de Livron-sur-Drôme l'occupera ainsi que l'association s'occupant du judo.

Il rappelle la mise à disposition de 2 remorques de gymnastique itinérantes.

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération 1 du Conseil communautaire du 27 mars 2018, les éléments du programme et l'enveloppe financière ont été validés.
- par délibération 1 du Bureau communautaire du 3 juillet 2018, le bureau d'études Composite a été désigné lauréat pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.
- Par délibération 8 du Bureau communautaire du 2 octobre 2018, le plan de financement prévisionnel a été validé.
- Par délibération 9 du Bureau communautaire du 2 octobre 2018, l'avant-projet sommaire (APS) a été approuvé.

Monsieur le Vice-Président présente à l'approbation des membres du Conseil l'avant-projet définitif pour un montant estimé à 3 209 134.60 € HT de travaux.

Il explique qu'au terme de la phase APS, le montant estimatif des travaux s'élevait à 2 972 154 € HT.

La différence de montant estimatif de travaux, entre les deux phases s'élève à 236 980.60 € HT conformément au tableau de chiffrage des lots présenté.

Les principaux postes de réévaluation sont liés à la nature du sol, qui s'est révélé défectueux lors de l'étude de sol complémentaire.

Monsieur Loïc Morel fait remarquer que le projet s'avère plus onéreux que ce qui avait été annoncé au départ.

Il s'étonne que le coût du matériel de gymnastique (approuvé au dernier bureau) n'apparaisse pas dans l'APD.

Il demande à quoi correspond le lot 15 : fourniture seule de l'équipement sportif dojo

Monsieur Fabien Duvert précise que l'APD est un contrat avec le Maître d'œuvre qui détermine son pourcentage de rémunération.

Le matériel de gymnastique n'apparaît pas car il a été acheté en parallèle afin de disposer des places d'implantation des différents agrès. Ces plans permettront au maître d'œuvre de réaliser les plans béton de la dalle.

Le lot 15 correspond à l'achat des tatamis pour le dojo, matériel à poser, donc sans incidence sur la configuration du sol.

Le Conseil :
- approuve l'avant-projet définitif (APD) présenté.
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Points 8 et 9) Suze et Vaunaveys la Rochette : mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée n°1 des PLU des 2 communes

Monsieur Jacques Fayollet indique que les projets de modifications simplifiées n°1 des PLU de la commune de Suze et de Vaunaveys la Rochette portent sur :

- L'évolution du règlement écrit des zones A et N suite à la loi ALUR et à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron pour admettre les extensions et les annexes aux habitations existantes situées en zone A et N
- Adapter, le cas échéant, le zonage et le règlement écrit
- L'apport de précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme
- Corriger certaines incohérences entre articles du règlement

Ce projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur.

Il est nécessaire de préciser, par délibération du Conseil Communautaire, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU des communes de Suze et de Vaunaveys la Rochette.

Ces dossiers comprendront les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) suite à la demande d'examen au cas par cas.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairies de Suze et de Vaunaveys la Rochette
- En adressant un courrier à l'attention des Maires, service urbanisme, en mentionnant l'objet suivant « *Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Suze/Vaunaveys la Rochette* » (64 les Jaux 26400 SUZE - 30 Place de la Mairie, 26400 VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE)

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairies et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- Un affichage des présentes délibérations en Mairies de Suze et de Vaunaveys la Rochette et au siège de la Communauté de communes du Val de Drôme ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Communauté de Communes du Val de Drôme (www.valdedrome.com – Rubrique « Nos communes : Suze » / Nos communes : Vaunaveys la Rochette »)
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département et qui sera affiché en Mairies et au siège de la Communauté de communes du Val de Drôme

Après un bilan de la mise à disposition, les projets de modification simplifiée n°1 des PLU des communes de Suze et de Vaunaveys la Rochettes, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public, seront approuvés par le Conseil Communautaire.

Point 8 : Suze - mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur Serge Krier fait remarquer que des évolutions seraient à proposer notamment pour l'accueil des artisans. Il n'y a pas de possibilité dans le PLU tel qu'élaboré de construire un garage/atelier.

La préparation des chantiers est donc difficile faute de place adaptée et le risque de cambriolage est accru du fait que la voiture de chantier reste à l'extérieur avec tout le matériel.

Sans construire une zone artisanale, avoir une possibilité de construction de locaux adaptés dans les villages conforterait le travail des artisans locaux et leur éviterait de s'exiler sur d'autres communes.

Monsieur Jean Serret propose que ce soit travaillé dans le PLU sous réserve que la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat l'acceptent.

Le Conseil :

- décide que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Suze sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du jeudi 3 octobre au vendredi 8 novembre 2019 :

- En Mairie de Suze (64 les Jaux, 26400 Suze), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public

- Au siège de la CCVD (Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers, 26400 EURRE) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public

- Sur le site Internet de la CCVD (- Rubrique « Nos communes : Suze)

- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Point 9 : Vaunaveys la Rochette : mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Il est présenté 2 modifications mineures sur des hauteurs de fenêtre et des distances à respecter entre une piscine et une maison.

Le Conseil :

- décide que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vaunaveys-la-Rochette sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du jeudi 3 octobre au vendredi 8 novembre 2019 :

- En Mairie de Vaunaveys-la-Rochette (30 Place de la Mairie, 26400 Vaunaveys-la-Rochette), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public

- Au siège de la CCVD (Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers, 26400 EURRE) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public

- Sur le site Internet de la CCVD (- Rubrique « Nos communes : Vaunaveys-la-Rochette)

- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Monsieur Jean Serret rappelle qu'il renvoie les citoyens qui le sollicitent sur des dossiers d'urbanisme personnels vers leur maire, qui reste le seul décideur sur l'intégration ou non d'une demande de modification.

Point 10 Plan de concertation des procédures d'urbanisme en cours : INFORMATION

Monsieur Jacques Fayollet informe qu'en raison de la période pré-électorale qui débute le 1^{er} septembre 2019, et afin de poursuivre les procédures en cours sur le territoire, un plan de concertation est élaboré afin d'annoncer les différentes réunions prévues.



- **PLUI** : Dans le cadre de la concertation précisée dans la délibération de prescription du PLUI, cinq réunions publiques, 3 commissions d'urbanisme et 3 conférences des maires dont 1 avec les Personnes Publiques Associées vont être organisées de septembre 2019 à mars 2020.
- **PLU de Montoisson** : la commune ayant finalisé la réalisation de son schéma d'assainissement, la procédure du PLU est relancée. Ainsi, une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet entre septembre 2019 et mars 2020.
- **PLU Grâne** : La commune va organiser une réunion publique entre septembre 2019 et mars 2020
- **PLU Livron-sur-Drôme** : la commune reprend la révision de son PLU. Une réunion publique sera organisée entre septembre 2019 et mars 2020.

Point 11 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) : INFORMATION

Monsieur Jacques Fayollet informe du fonctionnement des DIA, à la demande des services :

- Les déclarations d'intention d'aliéner sont déposées par les notaires en commune
- Une fois qu'elles ont été enregistrées par la commune, celle-ci les transfère au service instructeur de la CCVD avec avis du maire pour traitement.
- Le Président les signe

Si la commune souhaite préempter :

- ✓ Le Conseil Municipal doit prendre une délibération motivée dans les deux mois de la réception de la DIA
- ✓ Le conseil communautaire délibérera alors pour déléguer le droit de préemption à la commune

Si la commune ne préempte pas :

- ✓ Le Cerfa est signé par le Président de la Communauté de Communes et renvoyé par courrier au notaire et en commune

Renonciation

La collectivité peut décider de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA. Dans ce cas, la renonciation est définitive. Le propriétaire peut alors vendre son bien à l'acquéreur de son choix.

A la fin du délai de 2 mois, l'absence de réponse de la DIA équivaut à un refus de préempter.

A ce jour, le service instructeur a toujours traité les demandes de DIA dans les délais réglementaires. Cependant, l'attention est attirée sur le fait que le délai de 2 mois court dès que la DIA est déposée en mairie. Pour un fonctionnement optimum, il est important que la transmission se fasse immédiatement au service instructeur.

Malgré la pression de certains notaires, les DIA sont traités dans les temps impartis et aucune n'est passée en tacite depuis que la CCVD a repris le traitement de ces dossiers. Les instructions de permis restent prioritaires.

Pour des raisons de fonctionnement interne, le service instructeur est disponible téléphoniquement pour les communes mais ne peut humainement répondre à tous les interlocuteurs (notaires, habitants...).

Monsieur le Président confirme que les DIA sont signées toutes les semaines. Les délais peuvent être raccourcis, à titre très exceptionnel, pour éviter notamment les risques de contentieux. Cela reste à la discrétion des élus, au cas par cas.

Monsieur Michel Giles estime que cette information serait à faire auprès de la Chambre des Notaires. Le problème étant que, très souvent, les notaires transmettent tardivement les DIA aux mairies puis les réclament très rapidement ensuite.

Monsieur Claude Aurias fait remarquer que, depuis le transfert de compétence à la CCVD, la réactivité n'est plus la même. La CCVD s'appuie sur la décision des communes mais cela induit un petit délai supplémentaire.



Point 12 Modification de 3 PLU : attribution du marché - INFORMATION

Monsieur Jacques Fayollet informe que la réalisation de la modification de 3 PLU (Allex, Loriol et Puy Saint martin) a fait l'objet d'un appel d'offres lancé en mai et qui s'est clôturé en juin.

A la date de clôture de l'offre, 1 pli a été déposé.

En Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2019, le groupement de bureaux d'études Géonomie et ACT'Etudes a été retenu pour un montant de 7 680 euros HT.

Ce groupement de bureaux d'études justifie de beaucoup d'expériences en matière d'élaboration et de révision de PLU.

Il présente une très bonne méthode de travail qui respecte bien le CCTP.

Le bureau d'études commencera à travailler en juillet/août 2019.

AFFAIRE DIVERSE

Point 13 Administration générale – Sublimes routes du Vercors : motion

Monsieur Jean Serret distribue le projet de motion et en donne les principaux points.

Depuis plusieurs mois, avec, et à l'initiative des Départements de la Drôme et de l'Isère, nous sommes, avec les 6 autres intercommunalités du Vercors et leurs Offices de tourisme, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Parc Naturel Régional du Vercors et l'Etat, réunis autour d'un grand projet de valorisation du territoire.

Ce projet ambitieux entend mettre en valeur et préserver environnement et paysage exceptionnels, en particulier les routes, sites et points de vue remarquables en vue d'accroître l'attractivité touristique et de favoriser un tourisme de plus longue durée profitable à l'économie des territoires.

Le projet des « Sublimes Routes du Vercors » entend mettre en valeur ces patrimoines naturels et bâtis exceptionnels pour donner à ce territoire une nouvelle attractivité, de nouvelles perspectives, tout en respectant la beauté des sites et l'environnement préservé, en créant des itinéraires de découverte de grande qualité et diversifiés.

17 sites ont été présélectionnés pour être potentiellement aménagés à l'issue du Comité de pilotage du 6 mai dernier. Ils concernent des cols, des gorges, des plaines et vallées, des combes..., témoins de la richesse paysagère du massif du Vercors et de ses piémonts, du nord au sud comme d'est en ouest.

Pour la CCVD, sont concernés essentiellement le col de la Bataille et le plateau d'Ambel.

Au-delà des aménagements de mise en valeur de ces sites, il est proposé de s'engager, s'ils étaient réalisés, à faire vivre ces lieux et en assurer la promotion au travers des outils de communication.

Il est proposé de confirmer solennellement l'intérêt pour cette démarche collective ainsi que le programme général des Sublimes Routes du Vercors.

Avant que soit lancée par les départements la concrétisation de ces projets qui ne seront peut-être pas tous réalisés, d'engager les maîtrises d'œuvre, de regarder la faisabilité technique et d'engager des investissements, la CCVD souhaite exprimer son intérêt pour cette démarche aux deux départements porteurs de ce projet.

Si les aménagements relèveront d'un portage en maîtrise d'ouvrage départementale, la mobilisation des intercommunalités du massif, comme du Parc naturel régional, est décisif pour le bon déroulement et la réussite de ce projet.

Aux côtés des autres intercommunalités et des départements, la CCVD propose de s'engager, en fonction de ses capacités humaines et financières, à :

- Faciliter la réalisation des aménagements



- Animer ces sites avec le concours potentiel des Départements (organisation et/ou accompagnement d'évènements...), via l'office de tourisme intercommunal compétent en la matière
- Promouvoir la nouvelle offre de découverte du territoire sur les supports de communication et travailler avec les autres partenaires à une valorisation commune

Dans le cadre de ses champs de compétences.

Suite à une question de Monsieur Jacques Malsert sur le terme « sublimes routes », Monsieur Yves Pervier confirme qu'il s'agit d'un terme de programme officiel, comme il existe les routes « remarquables » ou « vertigineuses ». Le projet incluant toutes les caractéristiques de ces différentes routes, ce nouveau terme a été créé.

Le Conseil :

- *Confirme son souhait que soit réalisé ce beau projet collectif des Sublimes Routes du Vercors.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

- TIGA (territoire d'innovation grande ambition)

Monsieur Jean Serret informe qu'une délégation d'une dizaine de personnes (pour la CCVD, Messieurs Yves Pervier, Hugues Vernier et lui-même ; des représentants des 2 autres intercommunalités, de l'association des acteurs de Biovallée et 2 industriels) a été convoquée à Paris le jeudi 11/07 à 9h pour une audition sur le dossier présenté.

De son avis, cela s'est relativement bien déroulé. L'enjeu est d'obtenir 20 M€ pour 52 M€ de réalisations sur la vallée avec des financements publics complémentaires, sur 10 ans.

Monsieur Yves Pervier ajoute que ce dossier a permis une réunification de la vallée avec un travail important des associations, collectivités, industries pour produire ce dossier. La structure financière était très inadaptée au milieu rural puisqu'il fallait soumettre des projets à 1 700 000 € minimum d'investissement dont un minimum de 30 % en fonds propres (500 000 €). Ce montant total d'investissement déterminait lui-même le montant de subventions possibles et 50 % de reste à charge.

Il rappelle que des métropoles ont eu droit à un délai plus long et des financements (250 000 €) pour les aider à monter leurs dossiers grâce à des prestations de cabinets privés. Mais le territoire a réussi dans un délai très contraint (1/3 de temps en moins et aucun financement). C'est donc une performance dont le territoire peut être fier.

La marque biovallée a été présente et utile dans ce projet.

Le résultat serait annoncé théoriquement à la fin du mois de juillet par le 1^{er} Ministre.

Monsieur Jean Serret ajoute que 60 candidats ont répondu à l'appel à projet. 24 ont été retenus dont celui du territoire.

Le jury va classer les 24 dossiers et statuer. Puis des arbitrages auront lieu au niveau des ministères. In fine, le 1^{er} Ministre choisira les dossiers retenus.

La séance est levée vers 20 h 45.

Fait à Eurre, le 15 juillet 2019

Le Président,
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331 Jean SERRET
96 Rondé des Alliziers
26400 EURRE
Tél 04 75 25 48 82 = mail ccvd@val-de-drome.com



